

fois la moyenne et Ontario environ les trois quarts. Maintenant voyons un peu. — Est-ce que la disparition de la loge de l'Ohio et la rapidité avec laquelle cette loge glisse sur la pente de l'insolvabilité n'aura pas avant longtemps d'effet sur la Grande Loge d'Ontario, il est à peine permis d'en douter.

La loi de secours de l'"A. O. U. W." ne donne pas entière satisfaction, excepté naturellement dans des juridictions comme celle d'Ohio. La Séparation Bénéficiaire n'est donc pas le remède à apporter aux griefs du Grand Conseil du Canada. Il y a bien encore un dernier moyen d'atteindre la Séparation Bénéficiaire, c'est la Séparation Totale ; mais pour y arriver il faudrait le désir unanime, non seulement des Branches du Canada, mais encore des membres de ces Branches, et personne ne sera assez peu sensé pour soutenir qu'une telle unanimité soit probable."

Je remettrai à plus tard certains commentaires que cet article suggère. Pour aujourd'hui nous sommes à la saison des souhaits et, comme c'est la première fois cette année que j'apparaîtrai devant vos lecteurs, vous accepterez donc les humbles mais sincères vœux de prospérité, de joie et de bonheur de

JUSTIN

RÉPONSE

à la Défense parue dans "L'ECHO", de l'Ordre des Forestiers Indépendants

AVANT d'entrer en matière, je ferai remarquer à MM. Morin et Gosselin que la courtoisie veut, chez nous qu'on ne se mette jamais deux contre un. Peut-être, si j'étais Forestier Indépendant, aurais-je appris que le nombre ne nuit pas à une mauvaise cause ? Mais sachez-le, messieurs, un homme convaincu de la justice de ses assertions ne craint pas le nombre de ses adversaires.

Vous voulez, dites-vous dans votre correspondance, rétablir la vérité que j'ai faussée "par ignorance ou mauvaise foi" ; puis, vous ravisant, vous ajoutez : "plutôt parce que j'ai été mal renseigné par le *Monetary Times* qui est hostile à l'Ordre des Forestiers Indépendants, vu que cette importante Revue n'a pas eu, de vous, une annonce de \$150.00. Je remarque cependant que le *Monetary Times* n'a pas été le seul à mettre le public en garde contre vos intérêts et trop zélés propagateurs. Le

Canadian Journal of Commerce du 13 novembre dernier disait aussi que "l'Ordre des Forestiers Indépendants pouvait être sûr mais qu'il ne pouvait pas le recommander comme "une bonne Assurance à bon marché", parce qu'il est de beaucoup plus pauvre qu'aucune autre compagnie d'Assurance proprement dite et, partant, offre beaucoup moins de garantie pour l'avenir. L'Ordre des Forestiers en Angleterre qui a déjà eu un capital de \$22,500.00 avait été réduit à se demander s'il possédait encore quelque chose. Le *Journal* n'approuve pas votre administration. A cette autre importante Revue commerciale votre bureau de direction *Suprême* répond, dans son rapport mensuel du mois de novembre, "qu'elle est hostile à l'Ordre parce qu'elle n'a pas eu", elle aussi, "une annonce de \$150.00."

Messieurs les Directeurs de l'*Echo*, attendez-vous, parce que vous m'avez si généreusement donné accès à votre journal, à être accusés, à votre tour, d'aspirer à ce fameux \$150.00!...

Les nombreux journaux du pays, qui ont cru devoir mettre leurs lecteurs en garde contre ces sociétés trop entreprenantes, trop pleines de promesses fabuleuses pour être prises au sérieux, ont bien fait de généraliser leur dénonciation, car les \$150.00 sont toujours là inexorables et accablants.

Après tout, si je suis un homme mal renseigné, avouez, messieurs les Correspondants, que je ne suis pas unique dans mon péché ; puisque je partage les opinions de grandes Revues du haut commerce et de la finance en ce pays. Continuons cependant de disséquer votre aimable lettre pour trouver la lumière promise à mes ténèbres.

J'ai dit, Messieurs les Correspondants, que les membres des Cours de votre Ordre, ouvertes depuis cinq à huit ans, avaient eu à payer \$25.00 dans les deux dernières années comme répartition pour décès ; et que les membres des Cours de votre Ordre ouvertes depuis deux ans avaient eu à payer \$10.07 comme répartition également pour décès. Vous payez une prime mensuelle fixée d'avance, je le sais. Les chiffres que j'ai donné vous ne lez n'iez point, en ce sens que c'est bien le montant que vos primes devaient fournir. Or, vous ne nierez pas non plus que la moyenne de vos primes (voir votre Règlement art. 237 et suivants) est de 81½ centins par membre, insensiblement augmenté par les primes plus élevées des risques *hazard* deux, soit \$19.52 de recette totale par membre en deux ans. Si vos Cours établis depuis cinq